Reçu en préfecture le 05/09/2025

Publié le

2025/

ID: 027-212703961-20250905-2025_21-DE

Délibération du conseil municipal du 02 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq le 02 septembre à 18h30 le conseil municipal de Ménesqueville, légalement convoqué, s'est réuni en salle de conseil, sous la présidence de Monsieur Dominique CAHAGNE, Maire.

<u>Présents</u>: Mesdames FERET Béatrice, LETAILLEUR Catherine, STALIN Samya, Messieurs BRIDONNEAU Alain, CAHAGNE Dominique, FOURÉ Cyrille, LEBEL, LELIEVRE Olivier, PERIER Cédric.

<u>Pouvoir</u>: Monsieur PICARD Bastien à madame FERET Béatrice et monsieur LEBEL Jean-Claude à CAHAGNE Dominique.

Nombre de membres:

en exercice 10

présents 08

votants 10

Secrétaire de séance : Madame LETAILLEUR Catherine

<u>Protection Sociale complémentaire, volet Santé : Convention de Participation MUTAME ET PLUS-CDG27-2023-2028 : adhésion et participation financière</u>

Le Maire expose:

- Que la commune souhaite adhérer à la convention de participation MUTAME SANTE TERRITORIAL-CDG27-2023-2028 souscrite par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure pour la protection sociale complémentaire du personnel sous la forme d'une couverture « Santé », à destination des agents qui en auront exprimé le souhait, en application :
 - Des articles L 452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique
 - Du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents;
 - De l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique
 - Du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Envoyé en préfecture le 05/09/2025 Reçu en préfecture le 05/09/2025 Publié le

- Que la participation est versée sous forme d'un montant unitaire par agent et vient en déduction de la cotisation due par l'agent
 - La participation de l'employeur peut être modulée en fonction :
 - -Du nombre d'ayant droit de l'agent mais un montant minimum est obligatoire quel que soit le nombre d'ayant droit de l'agent
 - -De la situation familiale mais un montant minimum est obligatoire quel que soit la situation familiale de l'agent
 - De l'âge de l'agent mais un montant minimum est obligatoire quel que soit l'âge de l'agent
- Que les garanties proposées aux agents sont les suivantes :
 (les remboursements sont exprimés en pourcentage du tarif conventionné de la sécurité sociale)

Reçu en préfecture le 05/09/2025

Publié le

2025/21

	Remboursement de la Sécunté Sociale	Régime de base	Régime Prémium
SOINS COURANTS			
Consultations et visites généralistes			
 ➢ Praticien OPTAM / OPTAM-CO ➢ Praticien non OPTAM / OPTAM-CO 	70 % 70 %	100 % 100 %	150 % 130 %
Consultations et visites spécialistes			
 Praticien OPTAM / OPTAM-CO Praticien non OPTAM / OPTAM-CO 	70 % 70%	150 % 130 %	200 % 150 %
Auxiliaires médicaux	60 %	100%	150 %
Masseurs-Kinésithérapeutes	60 %	130%	200 %
Transport	65 %	100%	100 %
Pharmacie	15 % / 30 % / 65 %	100%	100 %
Pharmacie prescrite non remboursée		70 € / an	100 € / an
Actes techniques médicaux Praticien OPTAM / OPTAM-CO Praticien non OPTAM / OPTAM-CO	70 % 70 %	150 % 130 %	200 % 150 %
Actes d'imagerie Praticien OPTAM / OPTAM-CO Praticien non OPTAM / OPTAM-CO	70 % 70 %	130 % 100 %	150 % 130 %
Examens de laboratoires	60%	100%	150 %
APAREILLAGE ET ACCESSOIRES MEDICAUX			Marie of the l
Orthopédie, appareillages et accessoires médicaux acceptés par le régime obligatoire	60 %	200 %	300 %
Aides Auditives			
Equipement 100 % santé+ frais d'entretien	60 %	Remboursement total de la dépense	Remboursement total de la dépense
Equipement à tarif libre	60 %	800 €	1100 €
CURES THERMALES	7		
Cure thermale acceptée par le RO	65 %	100%	100 % +100 €

Frais de séjour		100 %	100 %
Soins, honoraires de médecins, actes de chirurgie, d'anesthésie et d'obstétrique		100 70	100 %
Praticien OPTAM / OPTAM-CO			
Praticien non OPTAM / OPTAM-CO	80 %	150 %	200 %
	80 %	130 %	150 %
Forfait journalier hospitalier		Frais réels	Frais réels
Forfait actes lourd		Frais réels	Frais réels
Chambre particulière avec nuitée		50 € /jour	80 € /jour
Chambre particulière Soins de suite		40 € /jour	60 € /jour
Chambre particulière Psychiatrie		45 € /jour	55 € /jour
Chambre particulière en ambulatoire		25 € /jour	25 € /jour
Frais d'accompagnement établissement conventionné		38,50 € /jour	38,50 € /jour
Frais d'accompagnement établissement non conventionné		25 € /jour	25 € /jour
OPTIQUE			
Optique 100 % santé	60 %	Remboursement total de la dépense	Remboursement total de la dépens
Monture	60 %	50 €	100 €
Verre simple	60 %	60 €	100€
Verre complexe	60 %	150 €	250 €
Verre très complexe	60 %	200 €	300 €
Forfait annuel lentilles acceptées ou non par	60 % /	100 € / an	300 € / an
le régime obligatoire			
	3	400 € / an	600 € / an
le régime obligatoire		400 € / ακχ	600 € / an
le régime obligatoire Chirurgie réfractive (par œil)	70%	400 € / an Prise en charge intégrale	Prise en charge
le régime obligatoire Chirurgie réfractive (par œil) DENTAIRE Soins et prothèse 100 % Santé	70 % 70 %	Prise en charge	
le régime obligatoire Chirurgie réfractive (par œil) DENTAIRE Soins et prothèse 100 % Santé Soins dentaires (hors 100 % santé)		Prise en charge intégrale	Prise en charge intégrale
le régime obligatoire Chirurgie réfractive (par œil) DENTAIRE Soins et prothèse 100 % Santé Soins dentaires (hors 100 % santé) Prothèses remboursables (Hors 100 % santé)	70 %	Prise en charge intégrale	Prise en charge intégrale
le régime obligatoire Chirurgie réfractive (par œil) DENTAIRE Soins et prothèse 100 % Santé Soins dentaires (hors 100 % santé) Prothèses remboursables (Hors 100 % santé) Panier Maitrisé	70 %	Prise en charge intégrale	Prise en charge intégrale 100%
le régime obligatoire Chirurgie réfractive (par œil) DENTAIRE Soins et prothèse 100 % Santé Soins dentaires (hors 100 % santé) Prothèses remboursables (Hors 100 % santé) Panier Maitrisé Prothèses Fixes	70 % 70 %	Prise en charge intégrale 100%	Prise en charge intégrale 100%
le régime obligatoire Chirurgie réfractive (par œil) DENTAIRE	70 % 70 %	Prise en charge intégrale 100%	Prise en charge intégrale 100% 475%
le régime obligatoire Chirurgie réfractive (par œil) DENTAIRE Soins et prothèse 100 % Santé Soins dentaires (hors 100 % santé) Prothèses remboursables (Hors 100 % santé) Prothèses Fixes Prothèses amovibles	70 % 70 % 70 % 70 %	Prise en charge intégrale 100%	Prise en charge intégrale 100%

Reçu en préfecture le 05/09/2025

Publié le

2025/21

ID: 027-212703961-20250905-2025_21-DE

Double Electrical	70.07	2000/	400%
Prothèses Fixes dent visible	70 %	300%	
Prothèses Fixes dent non visible	70 %	250%	350%
Prothèses amovibles dent visible	70 %	300%	400%
Prothèses amovibles dent non visible	70 %	250%	350%
Prothèses provisoires	70 %	300%	400%
Inlay Core	70 %	200%	300%
Inlay onlays d'obturation	70 %	150%	150%
Orthodontie remboursable	100 %	250%	350%
Orthodontie non remboursée		400 € / semestre	600 € / semestre
Implantologie		500 € / implant (limite à deux par an)	700 € / implant (limite à deux par an)
Couronne sur implant		200 € / couronne (limite à deux par an)	300 € / couronne (limite à deux par an)
Parodontologie	~-	800 € / An	800 € / An
AUTRES PRESTATIONS			
Vaccin, consultation diététique, bilan parodontal, ostéodensitométrie osseuse, sevrage tabagique		80 € / an	80 € / an
Contraception, tests de grossesse		80 € / an	120 € / an
Médecine douce (maxi 2 par an par bénéficiaire) Ostéopathe, Chiropracteur, homéopathe, étiopathe, pédicure-podologue, acupuncteur, psychomotricien, sophrologue		40 € / séance 2 séances par an	40 € / séance 4 séances par an
Psychologue		30 € / séance 4 séances par an	40 € / séance 6 séances par an
Ammiocentêse, dépistage prénatal Non invasif		183 € / acte	183 € / acte
Actes de prévention pris en charge	60 %	100%	100%

Tous les soins faisant l'objet d'un remboursement du régime obligatoire de la sécurité sociale font l'objet d'un remboursement au titre du présent contrat.

Pour les soins qui ne seraient pas compris dans l'une des catégories du tableau ci-dessus, le remboursement de la présente complémentaire santé sera effectué à concurrence de 100% des frais réels.

ID: 027-212703961-20250905-2025_21-DE

Tableaux des montants de cotisations (en Euros) Agents en activités

(les remboursements sont exprimés en pourcentage du tarif conventionné de la sécurité sociale)

自然 对 4 年 2 日 4 日	Remboursement de la Sécurité Sociale	Régime de base	Régime Prémium
SOINS COURANTS			
Consultations et visites généralistes			
Praticien OPTAM / OPTAM-CO Praticien non OPTAM / OPTAM-CO	70 % 70 %	100 % 100 %	150 % 130 %
Consultations et visites spécialistes			
 Praticien OPTAM / OPTAM-CO Praticien non OPTAM / OPTAM-CO 	70 % 70%	150 % 130 %	200 % 150 %
Auxiliaices médicaux	60 %	100%	150 %
Masseurs-Kinésithérapeutes	60 %	130%	200 %
Transport	65 %	100%	100 %
Pharmacie	15 % / 30 % / 65 %	100%	100 %
Pharmacie prescrite non remboursée		70 € / an	100 € / an
Actes techniques médicaux			
Praticien OPTAM / OPTAM-CO	70 %	150 %	200 %
Praticien non OPTAM / OPTAM-CO	70 %	130 %	150 %
Actes d'imagerie	a - la Espera a - a	of a second subsequence of	
Praticien OPTAM / OPTAM-CO	70 %	130 %	150 %
Praticien non OPTAM / OPTAM-CO	70 %	100 %	130 %
Examens de laboratoires	60 %	100%	150 %
APAREILLAGE ET ACCESSOIRES MEDICAUX			
Orthopédie, appareillages et accessoires nédicaux acceptés par le régime obligatoire	60 %	200 %	
Aides Auditives			
Equipement 100 % santé+ frais d'entretien	60 %	Remboursement total de la dépense	Remboursement total de la dépense
Equipement à tarif libre	60 %	800€	1100 €
CURES THERMALES			
Cure thermale acceptée par le RO	65 %	100%	100 % +100 €

Reçu en préfecture le 05/09/2025

Publié le

2025/21

HOSPITALISATION (médicale, chirurgicale, maternité)			
Frais de séjour		100 %	100 %
Soins, honoraires de médecins, actes de chirurgie, d'anesthésie et d'obstétrique			
Praticien OPTAM / OPTAM-CO	80 %	150 %	200 %
Praticien non OPTAM / OPTAM-CO	80 %	130 %	150 %
Forfait journalier hospitalier	# p	Frais réels	Frais réels
Forfait actes lourd	as e=	Frais réels	Frais réels
Chambre particulière avec muitée		50 € /jour	80 € /jour
Chambre particulière Soins de suite		40 € /jour	60 € /jour
Chambre particulière Psychiatrie		45 € /jour	55 € /jour
Chambre particulière en ambulatoire		25 € /jour	25 € /jour
Frais d'accompagnement établissement conventionné		38,50 € /jour	38,50 € /jour
Frais d'accompagnement établissement non conventionné		25 € /jour	25 € /jour
OPTIQUE			
Optique 100 % santé	60 %	Remboursement total de la dépense	Remboursement total de la dépense
- Fig.		1 6 6	
Monture	60 %	50 €	100 €
Verre simple	60 %	60 €	100€
Verre complexe	60 %	150 €	250 €
Verre très complexe	60 %	200 €	300 €
Forfait annuel lentilles acceptées ou non par le régime obligatoire	60 % /	100 € / an	300 € / an
Chirurgie réfractive (par œil)		400 € / an	600 € / an
DENTAIRE			
Soins et prothèse 100 % Santé	70 %	Prise en charge intégrale	Prise en charge intégrale
Soins dentaires (hors 100 % santé)	70 %	100%	100%
Prothèses remboursables (Hors 100 % santé)	70 %		learner magazine
Panier Maitrisé		in of many at the sum	Les bookings
Prothèses Fixes	70 %	375%	475%
Prothèses amovibles	70 %	375%	475%
Prothèses provisoires	70 %	375%	475%
Inlay Core	70 %	375%	475%
Inlay onlays d'obturation	70 %	150%	150%
Panier Libre		- 10 market and	100001

Envoyé en préfecture le 05/09/2025 Reçu en préfecture le 05/09/2025

Publié le

ID: 027-212703961-20250905-2025_21-DE

Prothèses Fixes dent visible	70 %	300%	400%
Prothèses Fixes dent non visible	70 %	250%	350%
Prothèses amovibles dent visible	70 %	300%	400%
Prothèses amovibles dent non visible	70 %	250%	350%
Prothèses provisoires	70 %	300%	400%
Inlay Core	70 %	200%	300%
Inlay onlays d'obturation	70 %	150%	150%
Orthodontie remboursable	100 %	250%	350%
Orthodontie non remboursée		400 € / semestre	600 € / semestre
Implantologie		500 € / implant (limite à deux par an)	700 € / implant (limite à deux pas an)
Couronne sur implant		200 € / couronne (limite à deux par an)	300 € / couronne (timite à deux par an)
Parodontologie	**	800 € / An	800 € / An
AUTRES PRESTATIONS			
Vaccin, consultation diététique, bilan parodontal, ostéodensitométrie osseuse, sevrage tabagique		80 € / an	80 € / an
Contraception, tests de grossesse		80 € / an	120 € / an
Médecine douce (maxi 2 par an par		40 € / séance	40 € / séance
bénéficiaire) Ostéopathe, Chiropracteur, homéopathe, étiopathe, pédicure-podologue, acupuncteur, psychomotricien, sophrologue		2 séances par an	4 séances par an
Psychologue		30 € / séance	40 € / séance
		4 séances par an	6 séances par an
Amniocentèse, dépistage prénatal Non invasif	-	183 € / acte	183 € / acte
Actes de prévention pris en charge	60 %	100%	100%

Tous les soins faisant l'objet d'un remboursement du régime obligatoire de la sécurité sociale font l'objet d'un remboursement au titre du présent contrat.

Pour les soins qui ne seraient pas compris dans l'une des catégories du tableau ci-dessus, le remboursement de la présente complémentaire santé sera effectué à concurrence de 100% des frais réels.

ID: 027-212703961-20250905-2025_21-DE

Tableaux des montants de cotisations (en Euros) Agents en activités

Détall par âge	Régime de BASE			Régime Prémium		
Detail par age	Actif	Conjoint	Enfant	Actif	Conjoint	Enfant
• Assuré - 35 ans	31,35 €	27,59 €	20,60 €	43,89 €	38,63 €	28,84 €
• Assuré 36 à 55 ans	44,79 €	39,41 €	20,60 €	62,71 €	55,18 €	28,84 €
• Assuré + 55 ans	58,23 €	51,24 €	20,60 €	84,65 €	74,49 €	28,84 €

Agents retraités

	Régime de BASE			Rég	ime Prém	ium
	Retraité	Conjoint	Enfant	Retraité	Conjoint	Enfant
Assuré retraité	67,18 €	67,18 €	20,60 €	94,06 €	94,06 €	28,84 €

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les Articles L452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 31/08/2022, autorisant le Président du CDG à signer la convention de participation Protection Sociale complémentaire, Volet Santé avec MUTAME SANTE TERRITORIAL-2023-2028

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 26 août 2025 suite à la saisine de la commune qu'ant aux modalités de versement d'une participation.

Envoyé en préfecture le 05/09/2025 Reçu en préfecture le 05/09/2025 Publié le

ID: 027-212703961-20250905-2025_21-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité.

- D'adhérer à la convention de participation MUTAME SANTE TERRITORIAL-CDG27-2023-2028, dans le domaine de la protection sociale volet santé et ce aux conditions suivantes :
 - O Date d'effet: En cas d'adhésion avant le 20 du mois, celle-ci sera effective au 1^{er} du mois suivant. En cas d'adhésion entre le 20 et 31 du mois, l'adhésion sera effective à M+2. Date de fin du contrat fixée au 31 décembre 2028). Le contrat pourra être prorogé pour des motifs d'intérêt général pour une durée ne pouvant excéder 1 an, et se terminer le 31 décembre 2029.
 - Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L, en activité ou retraités
 - Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et Agents Contractuels de droit public et de droit privé, en activité ou retraités.
- De renoncer à toute participation financière aux contrats labellisés Santé.
- De fixer le montant de la participation financière pour tous les agents en position d'activité et adhérents à la Convention de Participation MUTAME SANTE TERRITORIAL-CDG27-2023-2028 selon les modalités suivantes :

<u>Participation employeur pour la Mutuelle santé</u> :15€ brut/mois, modulation possible en fonction de la situation familiale, du nombre d'ayant droit, de l'âge ou du grade et temps de travail de l'agent,

Du 01^{ER}/01/2026 au 31/12/2028

Il est précisé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

- O De verser la participation financière agents titulaires et stagiaires de la Commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci (ou celui-ci), travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.
- D'autoriser le Maire à procéder à toutes formalités afférentes et à signer tous documents relatifs à l'adhésion de la présente convention de participation.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Secrétaire de séance, Catherine LETAILLEUR

Le Maire,
Dominique CAHAGNE